



ACADÉMIE DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Examens et Concours
Bureau DEC 5

Dossier suivi par :
Aude APPADOO
(Gestionnaire)

Tél. : 05 36 25 71 08

Mél : aude.appadoo@ac-toulouse.fr

Jordi LLORENS

(Chef de bureau)

Tél : 05 36 25 71 07



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Toulouse, le 6 AVRIL 2023

EXTRAIT de la Circulaire académique d'organisation

Brevet de Technicien Supérieur

ELECTROTECHNIQUE

Session 2023

En application de la circulaire nationale du BTS Electrotechnique, émise le 7 décembre 2022 par l'académie de Nancy-Metz.
Nombre de candidats inscrits dans l'académie de Toulouse : 217

I - CALENDRIER

CALENDRIER DES EPREUVES ECRITES

Épreuves		Dates	Horaires	Lieux
E3	Mathématiques	Lundi 15 mai 2023	14h00 à 16h00 **	Voir page 3
E1	Culture générale et expression	Mardi 16 mai 2023	14h00 à 18h00 *	
E4	Conception - étude préliminaire	vendredi 12 mai 2023	14h00 à 18h00 **	

* 2 heures de mise en loge

** Mise en loge pour toute la durée de l'épreuve

Retard aux épreuves : L'accès aux salles de composition lors des épreuves écrites peut être autorisé dans la limite de la première heure, sans justificatif; à condition de ne pas laisser sortir les candidats présents pendant ce laps de temps. Les candidats retardataires ne pourront pas bénéficier d'un temps de composition supplémentaire.

Le tiers temps supplémentaire accordé à certains candidats peut être placé avant ou après l'épreuve normale, à condition que ces derniers ne soient pas autorisés à quitter le lieu des épreuves avant l'heure prévue, au plus tôt, pour les autres candidats.

CALENDRIER DES EPREUVES ORALES ET PRATIQUES

Épreuves		dates	horaires	Lieux
E2	Langue vivante étrangère obligatoire : anglais	Du 18 au 19 avril 2023	(circulaire relative aux épreuves de langues vivantes communiquée ultérieurement)	
EF1	Langue vivante étrangère facultative : espagnol	Le 20 avril 2023		
EF1	Langue vivante étrangère facultative : langues autres qu'espagnol	Du 17 au 21 avril 2023		
E5.1	Analyse, diagnostic, maintenance	Du 6 juin au 8 juin 2023	8h00 et 18h00	Voir page 5
E5.2	Conduite de projet/chantier	Le 10 mai 2023	8h00 et 18h00	Voir pages 5-6
E6.1	Conception - etude detaillee du projet	Du 30 mai au 2 juin 2023	8h00 et 18h00	Voir pages 6-9

E6.2 Realisation, mise en service d'un projet	Du 22 au 27 juin 2023	8h00 et 18h00	Voir pages 6-9
---	-----------------------	---------------	----------------

NB : Les épreuves E2, E3 et E5 concernent uniquement les candidats non soumis au CCF.

Remise des livrets scolaires	Le 12 juin 2023	Lycée Déodat de Séverac – Toulouse
Publication des résultats	Le 3 juillet 2023 à partir de 18h00	sur le site https://www.ac-toulouse.fr ; rubrique « scolarité/études/examens » / « examens »/ « tous les résultats
Epreuve de contrôle	Du 6 au 7 juillet 2023	Centres à déterminer
Publication des résultats	10 juillet 2023	sur le site https://www.ac-toulouse.fr ; rubrique « scolarité/études/examens » / « examens »/ « tous les résultats

II - DOSSIERS SUPPORTS D'EPREUVES

Epreuve ponctuelle : E5.2 – Conduite de projet/chantier

■ Dépôt des dossiers au format numérique par les candidats individuels dans les centres d'examen le 21 avril 2023 avant midi.

Epreuve ponctuelle : E61 – Conception - étude détaillée du projet

E62 – Realisation, mise en service d'un projet

Dépôt des dossiers au format numérique par tous candidats sur le centre d'épreuves

E61 – Conception - étude détaillée du projet le 22 mai 2023 avant midi.

E62 – Realisation, mise en service d'un projet le 15 juin 2023 avant midi.

Chaque établissement déposera ces dossiers sur la plate-forme Tribu (référent plate-forme : Jérôme BIASIO). Le nom du fichier commencera par le nom et prénom de l'élève, suivi de l'intitulé de l'épreuve et du nom de l'établissement d'origine. Exemple : Dupont Benoit E5 Déodat.

III - ORGANISATION DES EPREUVES

III-A – ÉPREUVES ECRITES :

CENTRES D'EPREUVES	ORIGINE DES CANDIDATS
Lycée Pyrene – site I. Cros 2 avenue de l'ariège 09103 PAMIERS 13 candidats	♦ Lycée Pyrene (13)
Lycée Jean Jaurès Avenue Jean Jaurès 12400 SAINT-AFFRIQUE 20 candidats	♦ Lycée Jean Jaurès – Saint-Affrique (18) ♦ Greta du Rouergue (2)
Lycée Charles Carnus Avenue de St Pierre 12000 RODEZ 17 candidats	♦ Lycée Charles Carnus – Rodez (17)
Lycée Déodat de Séverac 26 bd Déodat de Séverac 31076 TOULOUSE cedex 3 44 candidats	♦ Lycée Déodat de Severac – Toulouse (44)
CFA Bâtiment Pierre-Paul Riquet 3 Imp. Georges Dazet 31100 Toulouse 49 candidats	♦ Lycée Saint-Joseph – Toulouse (9) ♦ CFA BTP Pierre Paul Riquet – Toulouse (10) ♦ CFA de l'industrie – Beauzelle (25) ♦ Individuels 31 (5)
Lycée ORT Maurice Grynfogel 14 rue Etienne Collongues 31770 COLOMIERS 32 candidats	♦ Lycée ORT Maurice Grynfogel – Colomiers (8) ♦ Greta Toulouse (24)
Lycée Gaston Monnerville Rue George Sand BP 283 46005 CAHORS 8 candidats	♦ Lycée Gaston Monnerville – Cahors (7) ♦ Indiv 46 (1)

Lycée Jean Dupuy 1 rue Aristide Berges BP 1626 65016 TARBES Cedex 15 candidats	♦ Lycée Jean Dupuy – Tarbes (14) +GRETA MP Sud (1)
Lycée Rascol 10 Rue de la République 81000 Albi 12 candidats	♦ Lycée Louis Rascol – Albi (12)
CF de la Salle 11 Bd Clemenceau 81100 CASTRES 7 candidats	♦ CF de La Salle – Castres (6) ♦ Individuel 81 (1)

TOTAL : 217 Candidats

III-B – ÉPREUVES ORALES ET PRATIQUES

III-B-1 EPREUVES DE LANGUES OBLIGATOIRES ET FACULTATIVES

- ▶ **Anglais et Espagnol** : Les épreuves se dérouleront du **18 au 20 avril 2023**
- ▶ **Les épreuves de langues autres qu'anglais et espagnol** : leur organisation sera communiquée ultérieurement (cf. instructions spécifiques communiquées sur le site de l'académie de Toulouse : <http://www.ac-toulouse.fr/fid30535/examens-post-bac.html>)

III-B-2 – ÉPREUVE E5.1 ANALYSE, DIAGNOSTIC, MAINTENANCE

34 candidats

Epreuve pratique de 4h.

III-B-3 – ÉPREUVE E5.2 – CONDUITE DE PROJET/CHANTIER

33 candidats

Epreuve orale 40min.

Le candidat présente une activité de conduite (organisation, planification, pilotage, suivi, réception) d'un projet/chantier de réalisation d'un ouvrage, d'une installation, d'un équipement électrique appartenant à un ou plusieurs des six secteurs professionnels.

Cette présentation s'appuie sur un dossier élaboré par le candidat et transmis au centre d'examen huit jours avant la date de l'épreuve selon les modalités définies par le service des examens et concours de l'académie en charge de l'organisation des sessions de ce diplôme.

Cette activité de conduite a été réalisée par le candidat.

- **Dépôt des sujets de l'épreuve E 5.2 auprès du DDF du centre d'examen le 2 mai 2023.**

III-B-4 – ÉPREUVE E6.1 CONCEPTION - ETUDE DETAILLEE DU PROJET – Engagement étudiant ÉPREUVE E6.2 REALISATION, MISE EN SERVICE D'UN PROJET

E6.1 : Epreuve orale de 40 mn : présentation de 20 mn et entretien de 20 mn

E6.2 : Epreuve orale de 40 mn : présentation de 20 mn et entretien de 20 mn

■ Dépôt des dossiers de tous les **candidats** sur le centre d'épreuves :

E61 : le lundi 22 mai 2023 avant midi.

E62 : le jeudi 15 juin 2023 avant midi

U61 : 213 candidats

U62 : 211 candidats

Epreuve facultative « engagement étudiant »

Il s'agit d'une situation d'évaluation orale d'une durée de 20 minutes qui prend la forme d'un exposé (10 minutes) puis d'un entretien avec la commission d'évaluation (10 minutes). Cette épreuve prend appui sur une fiche d'engagement étudiant servant de support d'évaluation au jury, présentant une ou plusieurs activité(s) conduite(s) par le candidat. En l'absence de cette fiche, l'épreuve ne peut pas se dérouler.

L'exposé doit intégrer :

- la présentation du contexte;
- la description et l'analyse de(s) activité(s);
- la présentation des démarches et des outils;
- le bilan de(s) activité(s);
- le bilan des compétences acquises.

La composition de la commission d'évaluation est la même que celle de l'épreuve obligatoire.

Le formulaire de demande de reconnaissance de l'engagement étudiant (cf. annexe II) sera annexé au dossier professionnel et transmis avec celui-ci au centre d'épreuves, selon les consignes de l'académie pilote. **Cette épreuve facultative de coefficient 1 se déroulera à la suite de l'épreuve E6.1**

Ordre de passage des candidats :

Pour les épreuves E5 et E6, une liste établissant l'ordre de passage des candidats sera affichée dans chaque centre afin que les candidats concernés en prennent connaissance.

Une liste d'emargement par commission ou évaluateur sera élaborée par le centre d'épreuves selon le modèle qui sera fourni par la DEC. Ce document, complété et validé par le chef de centre, sera retourné à la Direction des Examens au cours de la semaine suivant les évaluations. Une circulaire spécifique précisant les modalités de ces opérations, vous a déjà été adressée.

IV - STAGES

Réalisation des stages pour la session 2023 : le seuil minimal dérogatoire de 4 semaines de stage à effectuer, valable lors des sessions 2021 et 2022, n'est pas en vigueur. La réglementation relative aux stages s'applique à nouveau (cf. référentiel)

directement, conformément aux consignes données par leur recteur et dans le respect des calendriers qui seront arrêtés, afin de garantir la numérisation des copies dans le calendrier national fixé. La période et les modalités de numérisation des copies sont arrêtées par l'académie d'origine, tandis que le calendrier et les consignes relatives à la correction dématérialisée sont fixés par l'académie pilote organisation.

Consignes centres, surveillants, candidats

Les consignes destinées aux centres, surveillants et candidats seront adressées ultérieurement aux centres d'épreuves par les académies pilote organisation.

Numérisation des copies : Elle s'effectuera à la source pour les établissements équipés d'un scanner. A défaut, les copies seront numérisées au rectorat.

VI - LANGUES

CONSIGNES PARTICULIERES POUR L'EPREUVE E2 : LANGUE VIVANTE ETRANGERE

L'arrêté du 22 juillet 2008, publié au Journal Officiel du 8 août 2008, a mis en place de nouvelles dispositions concernant l'évaluation des LVE de BTS.

L'évaluation se déroule dans le cadre du CCF pour les établissements habilités.

L'évaluation se déroule sous la forme ponctuelle pour les établissements non habilités au CCF et pour les candidats individuels.

La définition de l'épreuve ponctuelle est identique à celle des deux situations d'évaluation en CCF et se divise en deux parties :

- Compréhension de l'oral, d'une durée de 30 minutes sans préparation (écoute et restitution écrite ou orale des informations),
- Expression orale en continu et en interaction, d'une durée de 15 minutes, assorties d'un temps de préparation de 30 minutes.

33 candidats ANGLAIS	Lieu / Date/ Horaire
<ul style="list-style-type: none"> - 1 Greta du Rouergue - 5 TSGE C. Carnus - 2 individuels 31 - 9 Lgt Saint Joseph la Salle - 10 CFA Pierre-Paul Riquet - 6 CF de la Salle – Castres 	<p>Entre le mardi 18 et le jeudi 20 avril 2023</p> <p>Dans un centre d'épreuves de l'agglomération toulousaine</p>

EPREUVE FACULTATIVE DE LANGUE

7 candidats ESPAGNOL	Lieu / Date/ Horaire
<ul style="list-style-type: none"> - 1 Lycée Pyrène - 5 LPO Déodat - 1 LPO Rascol 	<p>le jeudi 20 avril 2023</p> <p>Dans un centre d'épreuves de l'agglomération toulousaine</p>

EPREUVE DE LANGUE VIVANTE RARE

Nombre de candidats	Langue	Lieu / Date/ Horaire
<p>8 candidats</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 lycée Dupuy – Tarbes - 1 LPO Pyrène - 1 individuel 31 - 1 LPO Déodat - 1 Gréta Toulouse - 1 LPO Pyrène - 1 LGT ORT Grynfogel - 1 CFA Industrie 	<p>Allemand</p> <p>Arabe</p> <p>Arabe</p> <p>Arabe</p> <p>Arabe</p> <p>Italien</p> <p>Italien</p> <p>Portugais</p>	<p>Du 17 au 21 avril 2023</p> <p>Dans un centre d'épreuves de l'agglomération toulousaine</p>

VII – CERTIFICATION PIX

Certification des compétences numériques

La certification des compétences numériques, délivrée par le groupement d'intérêt public PIX, est mise en place dans l'enseignement scolaire public et privé sous contrat et dans l'enseignement supérieur. Elle a pour objet

d'évaluer les compétences numériques acquises notamment par les étudiants inscrits en dernière année des formations dispensées en lycée public et privé sous contrat dont les sections de technicien supérieur. Cette certification est obligatoire pour les étudiants de BTS sous statut scolaire dans les établissements publics et privés sous contrat mais son obtention est sans incidence sur l'obtention du diplôme. Les DEC ne sont pas en charge de l'organisation de cette certification spécifique. Il convient ainsi de solliciter les « ambassadeurs PIX » de l'académie : crcn-toulouse@drane-occitanie.fr

VIII- SESSION DE RATTRAPAGE

La période des épreuves de contrôle (ECT) : du 6 au 7 juillet 2023

Les conditions pour y être inscrit : candidats concernés : Il s'agit des candidats qui ont obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 8/20 et inférieure à 10/20 et qui ont obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 aux épreuves du domaine professionnel.

X- RELEVES DE NOTES ET DIPLOMES

Les relevés de notes seront consultables par les candidats sur leur espace cyclades dans les jours suivant la publication des résultats. Ils ne feront ainsi plus l'objet d'un envoi par courrier.

Tout changement d'adresse devra être indiqué dans les plus brefs délais par les candidats directement sur leur compte Cyclades ou signalé au service des examens s'agissant des informations ne pouvant plus être modifiées après saisie : date de naissance, lieu de naissance, nom et prénom.

Les diplômes des candidats scolaires seront adressés par le Rectorat aux établissements début octobre 2023 afin de les remettre aux lauréats.

Les diplômes des candidats individuels leur seront envoyés par mes services à la même période.

X- ARCHIVAGE DES DOCUMENTS D'EXAMEN

L'archivage des copies, grilles d'évaluation et documents d'examen (sauf PV de délibération) est réalisé par chaque centre d'examen, conformément aux dispositions des circulaires rectorales du 8 juillet 2014 et du 26 novembre 2020.

Les diplômes non retirés, lorsqu'ils sont établis par l'académie de Toulouse, sont à conserver dans l'établissement pendant 5 ans puis à renvoyer à la cellule archives du Rectorat de Toulouse pour conservation.

Pour le Recteur et par délégation,
Pour le Secrétaire Général empêché,
Le Directeur des Examens et Concours,

Laurent GINESTET

LISTE DES ANNEXES

Annexe II	Modèle attestation de stage
Annexe III	Modèle certificat de travail

ANNEXE II

Logo de L'ORGANISME D'ACCUEIL

ATTESTATION DE STAGE
à remettre au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL
Nom ou Dénomination sociale :
Adresse :
.....
☎

Certifie que

LE STAGIAIRE
Nom : Prénom : Sexe : F M Né(e) le : ___/___/___
Adresse :
.....
☎ mél :
ETUDIANT EN (intitulé de la formation ou du cursus de l'enseignement supérieur suivi par le ou la stagiaire) :
.....
AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :
.....

a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

DUREE DU STAGE
Dates de début et de fin du stage : Du Au
Représentant une durée totale de (Nbre de mois / Nbre de semaines) (rayer la mention inutile)
La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois..

MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSEE AU STAGIAIRE
Le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de €

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la sécurité sociale (code de la sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art..D.124-9).

FAIT A LE.....
Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil

**Certificat de travail
BTS Electrotechnique**

Je soussigné(e) agissant en qualité de

certifie que M

né(e) le

à.....

est employé(e) dans notre société : (cocher la case correspondante)

sous contrat de qualification

sous contrat d'apprentissage

depuis le, et ce pour une période de deux ans, à échéance du

